



## Protocole de reprise d'activité du centre de loisirs

### 1. Contexte de la crise sanitaire du Covid-19

Dans le cadre du respect du plan de maîtrise sanitaire de l'ENAC, l'activité du CLSH est suspendue depuis le 16 mars 2020.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans son décret 2020-663 du 31 mai 2020, prescrit les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et encadre la reprise des activités de l'accueil des enfants en ALSH péri et extra -scolaires.

Compte-tenu de cette évolution, et en prenant en compte les éléments de contexte cités, les mesures suivantes sont proposées dans l'objectif de la réouverture du centre de loisirs.

### 2. L'utilisation des locaux

- Un nettoyage approfondi sera assuré préalablement à l'ouverture.  
L'entretien des locaux pour les parties sols, sanitaires, tables et chaises sera effectué 2 fois /jour par la société de nettoyage.  
Les objets fréquemment touchés : poignées de portes, surfaces, sanitaires sols, seront quotidiennement désinfectés avec un produit d'entretien virucide (norme NF en 14476).  
Les locaux seront équipés d'essuie-mains à usage unique.
- Les salles d'activité seront équipées de distributeurs de gel hydroalcoolique. Ces distributeurs seront utilisés par les enfants sous le contrôle d'un animateur.
- Les règles de distanciation physique (1 mètre de distance latérale entre les personnes) seront respectées pour l'accueil des enfants. Ces règles impliquent compte-tenu de la configuration des locaux que l'effectif des enfants accueillis soit limité à 30 : 2 groupes de 12 et un groupe de 6.  
Trois salles d'activités seront en capacité d'accueillir les enfants :
  - La salle d'activités manuelles des petits
  - La salle polyvalente divisée en deux par le module de séparation.

Chacune de ces salles présentent un accès direct à l'extérieur.

- Les fenêtres et portes seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activités. La climatisation sera arrêtée.

### 3. L'encadrement.

L'encadrement sera assuré par le directeur du CLSH, assisté d'un adjoint qui assurera la fonction d'assistant sanitaire.

Le port du masque est obligatoire pour les animateurs ainsi que pour les enfants âgés de plus de 11ans.

Une formation sera dispensée aux animateurs sur le respect des règles sanitaires

Chaque groupe d'enfants sera encadré par 2 animateurs. Un animateur par groupe sera chargé de veiller au respect des mesures sanitaires. Il assurera le nettoyage du matériel pédagogique après utilisation.

### 4. L'inscription et l'accueil des parents et des enfants.

Les inscriptions se feront auprès de Magali Lacroix. La priorité sera donnée aux parents présents sur le site de l'ENAC.

L'accueil des enfants sera proposé en demi-journée ou journée complète. Un sondage sera réalisé auprès des parents pour connaître leur intention d'utilisation du centre.

L'accueil des parents accompagnant les enfants, sera organisé à l'extérieur des locaux en respectant la distanciation physique. (Un marquage au sol sera réalisé).

Aucun parent ne sera autorisé à entrer dans les locaux.

Chaque enfant devra avoir un kit personnel dans un sac à dos comprenant :

- Gourde marquée
- Casquette ou chapeau marqué(e)
- Crème solaire marquée
- Masques pour les plus de 11 ans
- Tenue pour les jeux d'eau

Les effets personnels seront rangés dans les casiers et vestiaires aménagés.

A l'arrivée de l'enfant une prise de température sera effectuée par l'assistant sanitaire.

En cas de symptôme ou de fièvre supérieure à 38°C, l'enfant ne pourra être accueilli.

### 5. Activités pédagogiques.

Elles seront organisées en petits groupes sur site ou en sorties. Le matériel pédagogique nécessaire sera donné à l'enfant et consigné dans une boîte identifiée pour la journée.

Le temps de sieste sera remplacé par un temps calme.

Les horaires d'accueil seront modifiés comme suit :

- **8H00- 9H30**      - **12h00**
- **13H30-14H00**   - **17H15**

6. La restauration  
Elle sera assurée par le prestataire Elixor. Les repas seront distribués sous forme de plateau repas individuel.
  
7. Conduites à tenir en cas d'une suspicion ou d'un cas avéré de COVID 19. Les mesures prescrites dans le protocole pour l'accueil collectif des mineurs en ACM seront appliquées.
  
8. La date de reprise d'activité est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020, selon l'autorisation de fonctionnement délivrée par la DDCS .

Annexe : décret 2020-663 du 31 mai 2020 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.